



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DRAC de la Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne**

Affaire suivie par :  
Vincent Bonnet

Limoges, le 4 août 2025

N/Réf : 2025/C

L'architecte des Bâtiments de France

à

Limoges Métropole  
Pôle Aménagement du Territoire et Mobilité  
Direction du développement territorial et de  
l'aménagement de l'espace  
19 rue Bernard Palissy – CS 10001  
87031 LIMOGES CEDEX 1

**Objet : Avis modification simplifiée n°4 PLU de la commune de Isle.**

Votre service m'a transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Isle.

La modification projetée porte sur la modification du règlement écrit pour faciliter les changements de destination des bâtiments désignés dans les zones A et N et à corriger une erreur matérielle par laquelle les bâtiments pouvant changer de destinations désignées lors de la modification simplifiée n°2 du PLU n'ont pas été ajoutés au règlement graphique et dans le tableau dédié en annexe.

Cette modification n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

**Paul GIRARD**

**Architecte des Bâtiments de France  
Architecte Urbaniste de l'État en chef  
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et  
du Patrimoine de la Haute-Vienne par intérim**